

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **20 octobre 2008**

Décision n° **B-2008-0382**

commune (s) : Villeurbanne - Saint Fons

objet : Stations d'épuration de Saint Fons et de la Feyssine - Reportages vidéos - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 13 octobre 2008

Compte-rendu affiché le : 21 octobre 2008

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A.

Absents excusés : M. Calvel, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. David G.), M. Crédoz, Mme Peytavin, M. Sangalli (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Bret, Buna, Charles, Sécheresse, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 20 octobre 2008**Décision n° B-2008-0382**

commune (s) : Villeurbanne - Saint Fons

objet : **Stations d'épuration de Saint Fons et de la Feyssine - Reportages vidéos - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 octobre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Dans le respect des articles 53 et suivants et 77 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 19 septembre 2008, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Mediapro pour le marché à bons de commande d'une durée de 4 ans ferme et d'un montant de 150 000 € HT minimum et 200 000 € HT maximum, relatif aux prestations de reportages vidéos dans le cadre des opérations de mise aux normes de la station d'épuration à Saint Fons et de construction de la station d'épuration à la Feyssine.

Ces reportages vidéos seront destinés à :

- conserver la mémoire des chantiers de réalisation, en particulier pour les parties non visibles après achèvement,
- présenter les travaux et les principes de traitement des stations d'épuration aux visiteurs,
- être présentés lors de réunions, colloques ou séminaires sur les stations d'épuration,
- l'éducation à l'environnement concernant les eaux usées,
- montrer les investissements de la Communauté urbaine dans l'assainissement.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour des reportages vidéos pour les stations d'épuration de Saint Fons et de la Feyssine et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Mediapro pour un montant de 150 000 € HT minimum et 200 000 € HT maximum sur quatre ans.

2° - La dépense correspondante sera prélevée au titre des autorisations de programme n° 1336 - Saint Fons : mise aux normes de la station d'épuration, et n° 0127 - Villeurbanne : station d'épuration de la Feyssine individualisées par les délibérations n° 2006-3397 et n° 2006-3542 respectivement en date des 2 mai et 10 juillet 2006.

3° - Les montants à payer seront prélevés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercices 2008 et suivants - comptes 231 310 et 231 320 - Fonction 2 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 21 octobre 2008.